

ARRETE N°A-2025-206

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE
LA VOGUE DES NOIX 2025**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu le Code pénal, notamment ses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'avis des services de police municipale et de la police nationale ;

Vu les demandes des industriels forains et des services de la STAS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques à l'occasion de la Vogue des Noix 2025, qui se déroulera du samedi 11 octobre au dimanche 19 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette manifestation entraîne une forte affluence de public et de véhicules, nécessitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'intervention des services de secours et de garantir l'accès des riverains, des commerçants, des services publics et des transports en commun ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules, caravanes et habitations mobiles des industriels forains, ainsi que d'adapter les modalités d'arrêt et de stationnement des véhicules de la STAS pendant la durée de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver certains emplacements et d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies et parkings du centre-ville de Firminy pour assurer le bon déroulement de la Vogue des Noix 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déplacer temporairement les marchés hebdomadaires afin d'assurer la continuité de l'activité commerciale tout en garantissant la sécurité et la fluidité de la circulation dans le périmètre de la Vogue ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser temporairement les emplacements réservés au stationnement des taxis afin de maintenir la desserte du centre-ville et d'assurer la sécurité des usagers et des professionnels ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – INSTALLATION METIERS

A COMPTER DU SAMEDI 04 OCTOBRE 2025 A 19H00 ET JUSQU'AU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025, LE STATIONNEMENT ET STRICTEMENT INTERDIT COMME SUIIT, POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DES FORAINS :

- PLACE DU MARCHÉ SANS SA TOTALITÉ
- RUE BENOÎT FRACHON DANS SA TOTALITÉ
- PLACE DU BREUIL DANS SA TOTALITÉ + CONTRE ALLÉES
- AVENUE DE LA GARE DANS SA TOTALITÉ
- PLACE MARCELLIN SOUHET
- PARVIS DE LA GARE DANS SA TOTALITÉ
- PARKINGS DE LA GARE
- PLACE CHANOINE CHAUSSE
- SQUARE DANIELLE CARRE CARTAL (ANCIENNEMENT SQUARE DE LA ROTONDE / RUE JEAN JAURES)

ARTICLE 2 – INTERDICTION GÉNÉRALE DE STATIONNEMENT

Du samedi 11 octobre au dimanche 19 octobre 2025, aux dates et horaires ci-après, le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules municipaux, des véhicules de secours et des véhicules des forces de l'ordre, est strictement interdit sur les voies suivantes :

- Rue Jean Jaurès (tronçon giratoire du Mas → rue du 8 mai 1945)
- Rue Louis Blanc (entre la place Jean-Jaurès et l'accès à la passerelle – garages)
- Place Jean-Jaurès, hors emplacements signalés au sol
- Avenue de la Gare dans sa totalité
- Place Marcellin Souhet dans sa totalité
- Place du Breuil et contre-allées
- Rue de la Paix dans sa totalité
- Rue Voltaire et rue Gambetta (tronçon rue de l'Industrie → place du Breuil)
- Rue Benoît Frachon dans sa totalité
- Rue du Marché (tronçon rue de la Paix – rue Benoît Frachon)
- Place du Marché dans sa totalité

- Rue Plotton L'Herbert des deux côtés de la chaussée (arrière-bourse du travail)
- Place Chanoine Chausse dans sa totalité
- Square de la Rotonde dans sa totalité
- Rue Lachaux
- Parking Pizza Cosy / Carrément Fleurs, 9 rue Jaurès

ARTICLE 2-1 – INTERDICTION GENERALE DE CIRCULATION

La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules municipaux, de secours et des forces de l'ordre, est strictement interdite sur les voies précitées, aux dates et horaires suivants :

- Samedi 11 octobre 2025 : de 12h00 à 02h00 (dimanche 12 octobre)
- Dimanche 12 octobre 2025 : de 12h00 à 24h00
- Mercredi 15 octobre 2025 : de 12h00 à 24h00
- Vendredi 17 octobre 2025 : de 14h30 à 01h00 (samedi 18 octobre)
- Samedi 18 octobre 2025 : de 12h00 à 02h00 (dimanche 19 octobre)
- Dimanche 19 octobre 2025 : de 12h00 à 23h00

ARTICLE 3 – DISPOSITIF « RETRAITE AUX FLAMBEAUX »

Le samedi 11 octobre 2025, de 19h00 à 23h00, le dispositif « retraite aux flambeaux » est autorisé à occuper le parking de la Bibliothèque, boulevard Fayol, et à pénétrer dans le périmètre de la Vogue des Noix. Durant le déroulement de ces festivités la circulation et le stationnement sont strictement interdite Boulevard Fayol sur la portion Rue Denfert Rochereau – Place Ferrer, sauf pour les véhicules de l'organisation.

ARTICLE 4 – ACCES RIVERAINS ET DEVIATIONS

Pendant les jours et heures de fonctionnement de la Vogue, la rue du Champ de Mars sera accessible par le bas de la rue Verdié et exceptionnellement mise en double sens pour les riverains.

L'accès à l'entrée du garage du Vivarais se fera par chaussée réduite, hors jours et heures de fonctionnement de la Vogue.

En période d'ouverture de la Vogue, la circulation des véhicules s'effectuera comme suit (sauf véhicules municipaux, de secours et des forces de l'ordre) :

- Boulevard Saint-Charles → rue des Noyers → rue des Carrières → rue de Saint-Just-Malmont → chemin de la Pate → rue de l'Éternité → rue Chanoine Robert Plotton.
- Rue Limouzin → rue de l'Orphelinat → rue Denfert Rochereau → boulevard Fayol.
- Boulevard Fayol → rue Voltaire → rue de l'Industrie → rue Limouzin → rue de l'Orphelinat → rue Michelet → rue de l'Ancien Réservoir → rue de l'Éternité.
- Rue de la République → rue de la Tour de Varan → boulevard Saint-Charles → rue Victor Hugo.

Le trafic du boulevard Fayol, direction centre-ville, sera dévié par la rue Voltaire (tourner à gauche).

ARTICLE 5 – STATIONNEMENT RUE DE LA TOUR DE VARAN

Du samedi 11 octobre 2025 à 06h00 au dimanche 19 octobre 2025 à 24h00, le stationnement des véhicules de toute nature, sauf véhicules de secours et d'incendie et bus, est strictement interdit rue de la Tour de Varan, entre les deux parkings le long des voies SNCF ainsi que les places neutralisées pour la SNCF. (Spécifiquement désignées par arrêté municipal)

ARTICLE 6 – ACCES ET SORTIE DES PARKINGS SOUTERRAINS

L'accès et la sortie des parkings suivants seront interdits durant les horaires d'ouverture de la Vogue des Noix :

- Parking sous-terrain de l'immeuble du Vivarais (place Chanoine Chausse)
- Parking sous-terrain situé 15 avenue de la Gare (à proximité du commissariat de la Police Nationale)

ARTICLE 7 – POINT DE RASSEMBLEMENT DES VICTIMES ET POINT RASSEMBLE DES MOYENS (PRV/PRM)

- Durant les jours et horaires d'ouverture de la Vogue des Noix, le point de rassemblement des victimes est situé au gymnase GM4-GM5, implanté 3 rue des noyers à Firminy.
- Durant les jours et horaires d'ouverture de la Vogue des Noix, le point de rassemblement des moyens est sur le terrain stabilisé de la maison de la culture rue de Saint-Just-Malmont à Firminy.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VEHICULES DE LA STAS

Du samedi 11 au dimanche 19 octobre 2025, aux jours et horaires de fermeture de la circulation prévus dans le présent arrêté :

- Les véhicules de la STAS sont autorisés à stationner à l'abord du rond-point du Mas.
- Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la STAS, est strictement interdit au droit de l'arrêt STAS situé devant le lycée Albert Camus (dans le sens Pont Chaney / Rond-Point Salvador Allende), boulevard Saint-Charles.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CARAVANES ET HABITATIONS MOBILES DES INDUSTRIELS FORAINS

À compter du jeudi 2 octobre 2025 à 00h00 et jusqu'au mercredi 22 octobre 2025 à 14h00, le stationnement est strictement interdit à tous véhicules, sous peine de mise en fourrière, à l'exception des véhicules, caravanes et habitations mobiles des industriels forains munis d'une autorisation de stationnement délivrée par les Services Municipaux de la Ville de Firminy, sur les emplacements suivants :

- Rue Basse Ville (l'accès aux commerces et sociétés de la rue ainsi que les emplacements de stationnement accordés doivent être laissés libres)
- Parking Firmament (terrain derrière le complexe sportif et parking à l'entrée du Firmament)
- Rue Chanzy, parking de la Roseraie
- Rue de Chazeau, parking situé vers le transformateur
- Parking de gauche en contrebas de la gare
- Parking Boulodrome (boulevard Fayol / chemin de Terrasson)
- Boulevard Périphérique du Stade, bilatéralement entre la rue de Saint-Just-Malmont et la rue des Noyers (la zone de sortie de l'école doit rester libre de toute occupation)

ARTICLE 10 – DELOCALISATION TEMPORAIRE DES MARCHES

Du jeudi 2 octobre 2025 à 06h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 13h00, les marchés alimentaires et non alimentaires habituellement Place sont temporairement délocalisés sur le parking dit « de la Piscine », situé chemin de Sous Marquant.

L'installation des commerçants est autorisée à partir de 06h00 et la fin des marchés doit intervenir au plus tard à 13h00. Les emplacements devront être libérés et laissés propres à l'issue de chaque marché.

ARTICLE 11 – DEPLACEMENT TEMPORAIRE DES STATIONS TAXIS

Du vendredi 3 octobre 2025 à 00h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 23h59, les cinq places de stationnement réservées aux taxis devant l'Hôtel de Ville de Firminy sont déplacées rue Robert Ploton (hors emplacements réservés aux transports en commun) sont neutralisées pendant cette période.

ARTICLE 12 – REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CORSO

12.1. Interdiction de stationnement

Du samedi 18 octobre 2025 à 10h00 au dimanche 19 octobre 2025 à 24h00, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit, sous peine de mise en fourrière immédiate, sur les voies et emplacements suivants :

- Rue Hippolyte Sauzéa (tronçon rue des Prairies → boulevard Fayol)
- Rue de la République (dans sa totalité, jusqu'au carrefour de la Malafolie, commune du Chambon-Feugerolles, desservant la RD 500-1)
- Giratoire du Mas
- Rue Jean Jaurès (dans sa totalité)
- Rue Victor Hugo (entre la rue de la Loire et le Pont Chaney)
- Boulevard Saint-Charles (entre le Pont Chaney et la rue Trémollet)
- Rue des Noyers (entre la rue Trémollet et la rue de la Tour)
- Chemin de Sous-Marquant (dans sa totalité)
- Rue Trémollet (entre le chemin de Sous-Marquant et la place du Marché)
- Rue Centrale
- Rue Laprat (en dehors des emplacements matérialisés)
- Rue Robert Ploton (en dehors des emplacements matérialisés)
- Rue Limousin (en dehors des emplacements matérialisés)
- Rue de l'Orphelinat
- Rue Sadi Carnot
- Rue Denfert Rochereau (en dehors des emplacements matérialisés)
- Intersection rues de l'Orphelinat et Denfert Rochereau
- Rue des Carrières (stationnement bus des troupes) entre le chemin de Sous-Marquant et la rue Sadi Carnot

IL EST RAPPELE L'INTERDICTION DE STATIONNER HORS DES EMPLACEMENTS MATERIALISES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE FIRMINY

12.2 Interdiction de circulation

Le dimanche 19 octobre 2025, de 12h00 à 18h00 (et jusqu'au passage du dernier char), la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, est strictement interdite sur les voies suivantes :

- Rue de la République (tronçon rue Albert-Boissier → rond-point du Mas)
- Giratoire du Mas
- Rue Jean Jaurès
- Rue Victor-Hugo, jusqu'au Pont-Chaney
- Boulevard Saint-Charles (entre le Pont Chaney et la rue Trémollet)
- Rue des Noyers (entre le boulevard Saint-Charles et la rue de la Tour)
- Chemin de Sous-Marquant
- Rue des Razes
- Rue Trémollet
- Passage de la Traverse
- Rue Sadi Carnot
- Rue Centrale
- Rue Laprat

12.3. Fermeture d'accès à certaines rues

Le dimanche 19 octobre 2025 : De 12h00 à 18h00, seront fermés à la circulation de tous véhicules, sauf secours, incendie et riverains, les accès suivants :

- Sur la rue de la République jusqu'au carrefour de la Malafolie (commune du Chambon-Feugerolles, desservant la RD 500-1) : rue Albert-Boissier, rue des 3 Ponts, rue Nicolas Perrin, rue du Soleil

Les jours de fonctionnement de la vogue De 12h00 à 24h00, seront fermés à la circulation de tous véhicules, sauf secours, incendie et riverains, les accès suivants :

- Sur la rue Jean Jaurès : rue Raspail, rue Louis Blanc, rue Ledru Rollin, rue de l'Industrie, rue Verdié, rue Lamartine, rue du Marché
- Sur la rue Victor Hugo : rue de la Loire, rue Martin Bernard, rue des Razes
- Sur le boulevard Saint-Charles (au niveau du rond-point Pont Chaney) : rue des Bains, rue Trémollet, rue de l'Ouest
- Sur le chemin de Sous-Marquant : rue des Razes, rue des Carrières
- Sur la rue Trémollet et la place du Marché : rue Plotton Lherbet

ARTICLE 13 – CONDITIONS CLIMATIQUES

En cas de conditions climatiques dangereuses ou de prévisions météorologiques défavorables susceptibles de compromettre la sécurité publique, le Maire se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement tout ou partie de la vogue des noix. Cette décision sera prise après consultation des services de météorologie et des services de secours compétents. La suspension sera immédiatement portée à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

ARTICLE 14 – SIGNALISATION ET EXECUTION

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Firminy. Les services de police municipale et nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 – SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route

Firminy, le 24 septembre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr